



**Commission préparatoire
de la Cour pénale internationale**

Distr. limitée
11 octobre 2001
Français
Original: anglais

New York, 24 septembre-5 octobre 2001

**Commission préparatoire de la Cour pénale internationale
(24 septembre-5 octobre 2001)**

Additif

Annexe II

Projet de budget pour le premier exercice de la Cour

**Document de travail proposé par le Coordonnateur et concernant
le document PCNICC/2001/WGFYB/L.1**

**Première partie
Structures et dispositions administratives
proposées**

I. Siège de la Cour

1. La Cour a son siège à La Haye, aux Pays-Bas (Statut, art. 3, par. 1). L'emplacement des locaux permanents de la Cour a été retenu par le pays hôte. Dans l'attente de la construction de ces locaux, il faut trouver des arrangements intérimaires. Le Gouvernement néerlandais a annoncé qu'il mettrait des locaux provisoires à disposition de la Cour à compter de la date de création de celle-ci. Ces locaux se trouvent dans un bâtiment existant suffisamment spacieux pour répondre aux besoins de la Cour dès le premier jour et permettre l'élargissement des activités de la Cour. Ils sont situés en face du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹. Les quartiers pénitentiaires mis à disposition de la Cour se trouveront en un autre endroit.

¹ Voir la déclaration faite le 25 septembre 2001 par le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas à la huitième session de la Commission préparatoire (PCNICC/2001/INF/3).



II. Locaux de la Cour

2. Dans la phase initiale, les locaux provisoires devraient être suffisants pour héberger les organes ci-après de la Cour :

- a) La Présidence, qui se compose du Président et des Premier et Second Vice-Présidents (art. 38, par. 3), et de leur personnel;
- b) La Section des appels, la Section de première instance et la Section préliminaire (art. 39, par. 1), soit 15 juges et leurs collaborateurs;
- c) La Chambre d'appel, les Chambres de première instance et la Chambre préliminaire;
- d) Le Bureau du Procureur;
- e) Le Greffe;
- f) Le quartier pénitentiaire en un lieu distinct.

3. L'expérience du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a montré qu'il fallait accorder toute l'attention nécessaire au fait que les locaux du Bureau du Procureur devaient être séparés des autres locaux de la Cour². Il conviendra par ailleurs de tenir compte des besoins propres à la Cour. Si nécessaire, on veillera à séparer les locaux du Bureau du Procureur des autres locaux de la Cour, à l'intérieur des bâtiments provisoires proposés par le Gouvernement néerlandais.

4. Outre les locaux susmentionnés, il faudra aussi prévoir des locaux pour la première session de l'Assemblée des États Parties (Statut, art. 112), les réunions du Bureau [art. 112, par. 3 a)], la séance inaugurale de la Cour, les sessions extraordinaires de l'Assemblée (art. 112, par. 6) et les réunions du Comité du budget et des finances de l'Assemblée, conformément au projet de règlement financier et de règles de gestion financière.

III. Assemblée des États Parties

5. Selon le Statut, l'Assemblée se réunit au siège de la Cour ou au Siège de l'Organisation des Nations Unies (art. 112, par. 6). On assume que pendant la première année les sessions de l'Assemblée se tiendront au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le Gouvernement néerlandais s'est dit prêt à soutenir financièrement la tenue des réunions initiales de l'Assemblée³.

6. À la première session de l'Assemblée participeront des représentants de 60 États Parties au moins, qui pourront être secondés par des suppléants et des conseillers (art. 112, par. 1). Le Statut ne précise pas le nombre maximum de personnes que peuvent comprendre les délégations des États Parties. Compte tenu de l'importance de la première session, on peut supposer que les délégations se composeront chacune d'au moins trois personnes⁴.

² Voir le rapport du Groupe d'experts, A/54/634, par. 250.

³ Voir PCNICC/2001/INF/3.

⁴ Dans la salle de l'Assemblée générale au Siège de l'ONU à New York, chaque délégation a droit à six sièges.

7. Par ailleurs, les États qui ont signé le Statut ou l'Acte final peuvent siéger à titre d'observateurs aux sessions de l'Assemblée (Statut, art. 112, par. 1). À ce jour, 139 États ont signé le Statut et 144 États ont signé l'Acte final. Le Statut ne dit rien de la composition et de l'importance des délégations des observateurs. Cette question pourrait être examinée par la Commission préparatoire. Il faut aussi prévoir de la place pour les autres observateurs.

8. Les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée sont celles de l'Assemblée générale des Nations Unies (Statut, art. 112, par. 10). L'Assemblée se réunit une fois par an. Toutefois, le Statut prévoit que, lorsque les circonstances l'y engagent, elle tient des sessions extraordinaires (art. 112, par. 6). L'Assemblée peut tenir une session extraordinaire notamment pour élire un procureur adjoint (sur une liste de candidats présentés par le Procureur (art. 42, par. 4) et approuver le Statut du personnel (art. 44, par. 3) proposé par le Greffier. La convocation d'une session extraordinaire aurait également des incidences sur l'administration, l'organisation et les finances. Au cours de la première année, toute session extraordinaire se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

9. L'appendice I au projet de règlement financier et de règles de gestion financière prévoit la création par l'Assemblée des États Parties d'un Comité du budget et des finances, compte tenu de l'article 112, paragraphes 2 b) et d) et 4 du Statut de Rome. Le Comité sera composé de 12 membres. Il se réunira une fois par an au moins. Cet organe pourra au cours de la première année tenir ses réunions au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

IV. Bureau de l'Assemblée

10. Conformément au Statut, le Bureau de l'Assemblée se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an [art. 112, par. 3 c)]. Au cours de la première année, le Bureau pourrait également se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

11. Le Bureau sera composé de 21 membres élus par l'Assemblée [ibid., par. 3 a)]. Il est prévu qu'au cours de la première année, le Bureau se réunirait plusieurs fois pour examiner les questions d'organisation. Les dispositions voulues devront être prises pour mettre des locaux à la disposition du Bureau et il faudra également prévoir le financement des frais de voyage et des dépenses connexes pour les juges, le Procureur et le Greffier. Le Statut ne traite pas de la question des langues officielles et des langues de travail du Bureau. Il importe de tenir compte du caractère représentatif du Bureau [ibid., par. 3 b)] ainsi que de sa composition pour évaluer le montant des ressources nécessaires.

12. Le Gouvernement néerlandais a déclaré qu'il était disposé à soutenir financièrement la tenue des réunions initiales du Bureau⁵.

⁵ Voir document PCNICC/2001/INF/3.

V. Séance inaugurale de la Cour

13. Après leur élection, les 18 juges et le Procureur prennent en séance publique un engagement solennel (art. 45 du Statut). L'élection du Président de la Cour par les juges pourrait avoir lieu à la séance à laquelle cet engagement sera pris. Les juges pourraient également, à cette même séance, décider de la composition des divisions et des chambres. Les locaux appropriés devront donc être prévus pour la séance inaugurale de la Cour.

14. La séance inaugurale aura lieu à La Haye. Le Gouvernement néerlandais s'est engagé à financer intégralement la tenue de cette séance.

15. Pour la séance inaugurale, les dispositions voulues devront être prises pour assurer le financement des frais de voyage des 18 juges et du Procureur.

Appendice

Axes de réflexion prioritaires en vue de l'établissement d'un projet de budget révisé pour le premier exercice de la Cour pénale internationale

Document proposé par le Coordonnateur concernant le document PCNICC/2001/WGFYB/L.1

Généralités

- Plutôt que d'envisager deux scénarios (saisine et non-saisine), il faudrait adopter une troisième approche. Le nouveau projet de budget pour le premier exercice devrait donner à la Cour et à l'Assemblée des États Parties les moyens de leur action dans diverses éventualités;
- Identifier les *fonctions essentielles* avant de s'occuper de la dotation en effectifs et de la structure organisationnelle;
- Pourvoir les postes correspondant à ces fonctions à *un niveau suffisamment élevé* pour créer une base solide qui permette de gérer efficacement les besoins, lorsque les circonstances obligent à recruter soudain du personnel. En même temps, pour éviter de créer une organisation pléthorique au sommet, il faudra adjoindre du personnel débutant aux fonctionnaires de haut niveau;
- Créer les moyens financiers et administratifs et les procédures nécessaires pour pouvoir recruter *à bref délai*.

Fonctions essentielles

Bureau du Procureur

Dans un premier temps, pour répondre aux besoins essentiels, y compris en ce qui concerne le rôle incombant au Procureur en vertu de l'article 15 du Statut, il faudra pouvoir s'acquitter des tâches suivantes :

- Enquêtes préliminaires/établissement des faits, traitement de l'information, analyses (juridiques, militaires et politiques) de l'information, procédures de recevabilité, enquêtes officielles, établissement des actes d'accusation, audiences devant la Chambre préliminaire, exceptions préjudicielles et appels et préparation des procès. Il est assez peu probable qu'il y ait des procès la première année;
- Il est indispensable que le Bureau du Procureur soit doté de son propre porte-parole, qui assure la liaison avec les médias;
- Il faut en outre envisager de recruter les spécialistes visés au paragraphe 9 de l'article 42 du Statut. Il faut établir si, la première année, on aura besoin de personnel permanent ou s'il ne vaut pas mieux recruter des consultants.

Chambres/Greffes

Le Président et les deux Vice-Présidents auront absolument besoin, la première année, d'avoir les moyens voulus pour faire face à la lourde charge que représenteront l'établissement de relations et de communications avec l'extérieur, à un niveau élevé (la Cour devra s'imposer dans le monde), la mise en place de systèmes de fonctionnement des chambres, le volume de travail de la Chambre d'appel. Il faut absolument que les organes judiciaires aient un porte-parole qui assure la liaison avec les médias et la communication avec le monde extérieur.

Il faudra aussi, la première année, s'acquitter d'autres fonctions essentielles :

- Fournir des conseils juridiques au Greffe pour qu'il puisse traiter les nombreuses questions d'ordre opérationnel et juridique liées à la mise en route (accords de siège, accords concernant le transfèrement des témoins et l'exécution des peines, contrats, questions de personnel, dons et donations, procédures de contrôle interne, etc.);
- Transformation de la notion de sécurité en concept primordial (création de systèmes de sécurité de l'information, sensibilisation du personnel, établissement de systèmes de contrôle de la situation, protocoles d'évacuation du personnel en mission, liaison avec d'autres organisations internationales, avec le pays hôte, etc.);
- Gestion de la Cour et établissement de protocoles pour assurer la gestion des dossiers et des pièces justificatives;
- Examen de la possibilité d'établir au plus tôt un système adéquat de protection des témoins et de prise en compte des besoins des victimes;
- Apport de services juridiques pour établir un régime d'aide juridique et un système d'obligation redditionnelle en matière financière, ainsi que pour faciliter les contacts avec le barreau international;
- Établissement d'une bibliothèque et d'un service d'enregistrement central;
- Tâches administratives : procédures de recrutement et d'achat, services généraux pour la gestion des bâtiments, visas/protocole, voyages, gestion des avoirs, budgétisation et financement, technologies de l'information et de la communication, notamment mise en place du système électronique nécessaire pour assurer le déroulement des travaux de la Cour. On pourrait envisager de sous-traiter ces fonctions;
- Les services linguistiques et de conférence devront faire l'objet d'une attention particulière. Il faudra assurer ces services dans les langues de la Cour, mais celle-ci devra aussi pouvoir s'adapter face aux langues qui seront utilisées dans les divers pays où elle sera amenée à intervenir. Il faudra pouvoir répondre aux besoins de traduction dès le premier jour. Cet impératif s'applique aussi au Bureau du Procureur, qui devra peut-être bénéficier de services distincts. On pourrait aussi examiner la possibilité de partager des services communs avec d'autres institutions internationales établies à La Haye.

Autres principes directeurs

Le budget de la première année doit aussi tenir compte de la nécessité d'assurer la confidentialité en ce qui concerne l'utilisation précise de certaines ressources directement liée à des ordonnances d'arrestation, à la protection des témoins et des victimes, etc.

Il est d'autres incidences du règlement financier à étudier, et notamment les suivantes :

- Choix de la monnaie;
- Durée du premier exercice budgétaire;
- Règles concernant la ligne budgétaire et le dispositif d'action conjoncturelle; elles influenceront beaucoup sur la capacité de prévoir les besoins supplémentaires ou de tenir des réunions supplémentaires de l'Assemblée des États Parties;
- Dépenses de personnel, non pas brutes mais nettes, le projet de règlement ne prévoyant pas de fonds de péréquation des impôts.

S'agissant du taux de vacance de postes, il faudra adopter une approche réaliste (on se référera aux enseignements tirés du fonctionnement des tribunaux spéciaux, à leurs débuts).

Il faudra voir s'il y a lieu, dans la première année, d'envisager la constitution de ressources pour la formation.

Il faut trouver le moyen d'équilibrer le coût-efficacité des services communs (sécurité, traduction, entre autres) et la nécessité d'assurer l'indépendance des différents organes, dans leurs fonctions judiciaires, et en matière de poursuites. Dans les débuts, il pourrait être indispensable de recruter un directeur des services communs.
